

La loi 1905 il y a 100 ans... Et dans 100 ans ?

Un bond de plus de 100 ans en arrière pour resituer la Loi 1905 dans sa visée d'émancipation de l'Humanité et comme figure emblématique d'une République laïque et sociale. Ce parcours dans le temps donne tout son sens à la défense de la laïcité en 2005.

Jean Jaurès affirme en 1904 qu'il faut apaiser la question religieuse pour aborder la question sociale.

« Il est temps que ce grand, mais obsédant problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat soit enfin résolu pour que la démocratie puisse se donner toute entière à l'œuvre immense et difficile de la réforme sociale et de solidarité humaine que le prolétariat exige.¹ »

C'est ce tissage, laïcité et République, qui permet l'émergence de la loi de séparation, le 9 décembre 1905.

La loi 1905 de séparation de l'Église et de l'État résulte de deux moments particuliers de l'histoire : la Révolution française où l'église catholique subit la plus grande défaite dans l'histoire de l'Europe et la séparation scolaire.

La Révolution française exclut Dieu du fondement du pouvoir politique. Le Roi représentant Dieu et ses desseins sur Terre laisse sa place aux représentants du Peuple chargés de conduire les affaires humaines. Plus encore que la liberté de pensée c'est l'indépendance de la pensée qui est visée.

Les principes de la loi

Article 1

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets des dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Il n'y a donc plus de domination de la religion ni d'aucune conviction sur l'État, les institutions et l'individu.

Cependant, la liberté de conscience, de culte, de religion, de convictions ne se limite pas à la liberté intérieure, mais comprend la pratique sociale de ces libertés.

Il y a égalité en droit des différentes religions et des différentes convictions. La séparation de 1905 impose aux cultes de prendre la forme d'une association culturelle. Les protestants et les juifs s'y conforment, les catholiques ne l'accepteront qu'en 1923.

Cette exclusion s'est menée autour d'un grand nombre de principes et de valeurs : liberté de la recherche scientifique en dehors des dogmes et de toute révélation, liberté individuelle de choisir sa croyance religieuse, d'en changer et de n'en avoir aucune, affirmation de

l'origine humaine et non divine du pouvoir, supériorité d'une morale fondée sur la responsabilité de l'être humain envers ses actes plutôt que celle fondée sur la crainte d'un jugement divin. Ce pouvoir religieux ne pouvait être brisé que si la religion devenait une affaire privée.



Les premiers germes de la laïcité scolaire se trouvent dans le rapport de Condorcet sur l'instruction publique en avril 1792. Pour lui, la laïcité de l'enseignement découle directement de la Déclaration des droits de l'homme.

L'école publique que défend Condorcet ne doit être ni confessionnelle, ni déiste :

« *Que la morale fasse partie d'une éducation publique commune à toutes les classes de citoyens ; que l'on écarte avec soin de cette éducation toute influence sacerdotale.* »

Jules Ferry dans son appel en 1880, constate que la sécularisation² de l'école se fait attendre :

« *Il y a 100 ans, on a sécularisé le pouvoir civil. Il y a deux cents ans, les plus grands esprits du monde, Descartes, Bacon, ont sécularisé le savoir humain, la philosophie. Nous, aujourd'hui, nous venons suivre cette tradition ; nous ne faisons qu'obéir à la logique de ce grand mouvement commencé il y a plusieurs centaines d'années, en vous demandant de séculariser l'école.* »³

La laïcisation scolaire est aussi plus hésitante, plus difficile, plus souvent soumise à des retours en arrière. Elle est étroitement liée au caractère politique de l'éducation populaire dans une société où la source du pouvoir ne se trouve plus dans la volonté de Dieu, mais dans le consentement des hommes.

Deux voies différentes de laïcisation de l'école en Europe : celle d'une prise de contrôle de l'Église nationale par l'État et celle de leur séparation réciproque. Cette deuxième voie est plus ardue à suivre, elle n'obtient de réels succès qu'en Italie et surtout en France tout en s'exprimant avec force dans d'autres pays d'Europe.

La convergence de la montée en puissance du socialisme et des conjonctions d'intérêts du mouvement laïque populaire avec la bourgeoisie gagnée à l'idée républicaine permet à la séparation scolaire et à la séparation politique de se réaliser entre 1882 et 1905. Ce contexte spécifique à la France a favorisé une conception mythifiée de l'école laïque française.

En 1946, La République devient constitutionnellement laïque en même temps qu'indivisible, démocratique et sociale.⁴ Elle intègre la Déclaration des droits de l'Homme.

L'ÉCOLE AVANT LA LOI DU 28 MARS 1882

La Révolution française change peu l'école élémentaire, c'est au XIX^e siècle que les écoles vont se multiplier suite à deux lois : la Loi Guizot en 1833 et la Loi Falloux en 1850.

La Loi Guizot oblige chaque département à entretenir une école normale de garçons et toute commune de plus de 500 habitants à avoir une école primaire de garçons. Cette école doit être gratuite pour les pauvres, mais non obligatoire. Cette loi consacre aussi la liberté de l'enseignement primaire et exige un examen pour obtenir le droit d'enseigner.

Le ministre du culte conserve le droit de surveillance de l'école primaire publique, si l'instituteur est plus autonome il reste en partie le second du curé. Ce dernier peut le réquisitionner pour chanter lors d'une messe, il a un salaire de domestique et fait un double métier, souvent celui de garde-champêtre. Comme les enfants désertent l'école pendant les travaux des champs, le maire et le curé s'accordent pour

obtenir une scolarisation plus régulière en menaçant de retarder la communion. L'instruction religieuse et morale est au centre de l'enseignement de l'école publique.

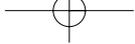
La Loi Falloux poursuit la structuration de l'institution scolaire en obligeant les communes de plus de 800 habitants à entretenir une école primaire de filles. Elle consolide le rôle de l'instituteur en augmentant son traitement. Par contre elle renforce le contrôle des notables et des ecclésiastiques sur l'enseignement. L'instituteur peut être muté ou démis s'il déplaît au curé. Elle établit également la liberté d'enseignement dans le secondaire.

C'est à cette période qu'Edgar Quinet prône l'établissement d'une « école laïque » où « *doivent s'enseigner l'union, la paix, la concorde civile au milieu des dissentiments inexorables des croyances des Églises* ».⁵

En avril 1871, la Commune de Paris procède à la séparation de l'Église et de l'État bien qu'elle se trouve partagée entre les partisans d'une suppression rapide des congrégations et ses adversaires qui craignent de priver les élèves de nombreux enseignants. Pour ne pas abuser de nouveau l'enfance dont il faut respecter la conscience, aucun autre endoctrinement ne doit être opposé aux endoctrinements religieux et politiques des puissants.

« *Dans tous les temps et dans tous les pays on a abusé, même de la meilleure foi du monde, de l'ignorance et de l'innocence de l'enfant pour lui inoculer par l'exemple, par la contrainte, par l'habitude, des préventions, des sentiments d'injustice et de haine qui aboutissent à des désordres sociaux et à des guerres.* »⁶

Après l'écrasement de la Commune, l'anticléricalisme va permettre



de ressouder les liens entre le mouvement ouvrier et socialiste, les aspirations populaires d'émancipation de l'école de la tutelle religieuse et les Républicains bourgeois soucieux d'écarter la monarchie.

Même si la part du religieux à l'école publique tend à diminuer, il reste le souci de ne pas trop écorner l'autorité de l'Église sur les masses populaires, la crainte de nouveaux troubles révolutionnaires poussant la bourgeoisie à modérer son rationalisme et à coopérer avec les instances religieuses dans l'enseignement. Pourtant un mouvement plus radical va renforcer ce recul du religieux en reprenant les courants les plus laïques de la Révolution. Il va naturellement s'intégrer dans la révolte contre les Églises au nom de la science pour lutter contre l'obscurantisme clérical.

LA LOI DU 28 MARS 1882

En 1881 la gratuité est instaurée et c'est par la loi du 28 mars 1882 qu'est rendue obligatoire l'instruction pour les garçons et filles de 6 à 13 ans.

En excluant la religion des matières scolaires, la Loi redonne vie à l'exigence laïque de la Révolution. Elle permet de fait la séparation de l'École et de l'Église : laïcisation des programmes du primaire et laïcisation des locaux. La laïcisation des personnels en 1886 parachèvera cette séparation.

À partir de cette date « l'école laïque » signifie « école entièrement séparée de l'église » aussi bien des cultes chrétiens que de la religion en elle-même. L'enseignement est devenu légalement neutre à l'égard de la croyance comme de l'incroyance. De plus, les articles de la loi Falloux

qui donnaient aux « ministres des cultes » un droit d'inspection, de surveillance et de direction sont supprimés.

Pourtant, l'école publique en donnant congé un jour par semaine, outre le dimanche, pour le catéchisme coupe le rythme scolaire en son milieu. C'est une disposition d'apaisement : laïcité dans l'école, liberté au-dehors.

L'instruction morale et religieuse est remplacée par l'instruction morale et civique.

Une morale laïque doit aider l'instituteur à promouvoir un système de valeurs et à se montrer neutre à l'égard des diverses croyances. Cette morale va s'affirmer selon deux principes : la dignité et la solidarité. Chaque être humain possède une dignité humaine quelle que soit son origine sociale ou ethnique (pourtant la colonisation ne suscite pas d'indignation), son sexe (avec toute l'ambiguïté de l'emploi du mot homme qui révèle une égalité de principe et non de fait) et sa conduite morale. Si la dignité humaine est inconditionnelle, la dignité morale quant à elle, augmente avec le mérite et diminue selon la conduite. La liberté entraînant une responsabilité, l'instruction morale et civique doit apprendre aux élèves que les devoirs de l'un entraînent les droits de l'autre et réciproquement. Le développement des droits implique le développement des devoirs et le respect des droits passe obligatoirement par le respect des devoirs.

Des devoirs envers les ancêtres, la solidarité laïque.

La charité chrétienne est remplacée par la solidarité humaine. Chaque individu est lié avec ceux qui l'ont précédé, il est l'héritier de

l'ensemble de l'espèce humaine et particulièrement de la multitude de ses ancêtres. Il est alors détenteur d'une dette sociale qu'il doit rembourser en se montrant solidaire de ses concitoyens et des générations futures. À son tour, il transmettra un héritage amélioré. Il devient un agent du progrès (technique, social, moral, politique). Ce qui met en jeu les valeurs d'entraide, de mutualité, de tolérance, de liberté... L'itinéraire personnel de chacun est rempli d'espoir d'ascension sociale grâce à l'école et se trouve inclus dans une aventure collective. Le rituel qui concrétise l'espoir de la promotion sociale est le Certificat d'études.

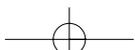
Des devoirs envers soi-même (bien travailler, s'instruire, protéger sa santé, progresser moralement) prennent tout leur sens avec **les devoirs envers la société.**

Des devoirs envers la patrie.

L'humilité chrétienne est remplacée par la fierté nationale qui doit être l'âme de l'école. On n'est plus dans l'émancipation personnelle des esprits face à la tutelle des Églises, mais dans la justification de la supériorité de la France républicaine sur les autres nations. L'école devient le lieu de diffusion de l'esprit patriotique.

Des devoirs envers Dieu :

Dans les nouveaux programmes du 27 juillet 1882, l'instruction morale et civique autorise une orientation spiritualiste. L'instituteur enseigne le sentiment de respect et de vénération envers le nom de Dieu. D'un côté évincés de la loi de 1882 et de l'autre intégrés aux programmes, les « devoirs envers Dieu » en incitant à croire se retrouvent en contradiction avec la Loi.⁷



QUELQUES ARRÊTS SUR L'ÉCOLE LAÏQUE DU XX^e SIÈCLE

Le dualisme scolaire

Les anti-cléricaux du XIX^e siècle dénoncent le fait qu'il y ait deux écoles, l'école publique et l'école congréganiste qui instruisent séparément deux jeunesses. Mais dès le début du XX^e siècle, on peut dénoncer le dualisme scolaire au sein même de l'école de la République. Deux jeunesses ne se côtoient pas : celle de l'élite et celle du peuple⁸. L'école de Jules Ferry est inégalitaire, elle n'accorde pas à tous, les droits à la même éducation. L'école primaire, même si elle permet l'accès à des savoirs plus diversifiés, scolarise ceux qui sont destinés aux tâches d'exécution et ne leur offre qu'une meilleure qualification.

L'émancipation du peuple de la religion, mais aussi des intellectuels ne risquerait-elle pas à terme de se retourner contre la classe dominante ? Non seulement, le pouvoir des classes dirigeantes du XIX^e siècle dépend sur le long terme de leur puissance économique et financière, mais surtout du contrôle à leur profit de l'accès au savoir. Si le coût élevé des études secondaires est efficace, il ne suffit pas à répondre à cette exigence. Il est donc indispensable que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire soient fondés sur deux cultures socialement séparées.

L'éducation publique dispensée gratuitement aux enfants du peuple ne vise donc pas réellement l'émancipation.

Une société de semblables, mais non d'égaux.

La gratuité du secondaire reste une chimère comme l'égalité des filles et des garçons, les lycées de

jeunes filles préparent davantage leurs élèves à être de bonnes épouses qu'à participer à l'espace public.

L'idéal de Ferry était bien « d'organiser l'humanité sans Dieu et sans Roi⁹ » avec une séparation entre les organisateurs et les organisés, avec une école laïque différente pour chacun.

En 1906, après les grèves, la question de la neutralité prend un nouveau sens : celle de la nécessaire neutralité de l'instituteur devant les questions sociales et politiques, de la mise au vestiaire de ses convictions. Mais une telle neutralité ne signifie pas une acceptation passive de la vision du monde et des valeurs de la société bourgeoise. C'est l'époque des premiers syndicats d'instituteurs avec une nouvelle idéologie enseignante : une laïcité intégrale (plus aucuns devoirs envers Dieu), une indépendance professionnelle non seulement vis-à-vis du curé mais aussi de la hiérarchie administrative et une critique sociale et politique.

C'est la période où l'on questionne la laïcité : la « prétendue laïcité » n'est-elle qu'une laïcité d'État, les dogmes religieux seraient-ils remplacés par des dogmes d'état ? La laïcité permet-elle aux classes dominantes la maîtrise du réseau de formation des élites dirigeantes en dehors de l'église ?

L'école puisqu'elle est laïque et populaire échapperait-elle aux déterminations sociales ?

Pendant la période 1914-1918, les barrières protectrices qui rejetaient toute inculcation à l'enfance d'un sentiment d'appartenance à une communauté qu'elle soit religieuse ou non, se retrouvent à terre piétinées par une morale laïque patriotique.

Les devoirs envers la Patrie endoctrinent toute une jeunesse populaire qui va se retrouver sur les champs de bataille. L'église catholique retrouve ainsi une fonction civile par la réhabilitation des aumôniers militaires qui promettent le salut divin à ceux qui tuent et se font tuer.

C'est la défaite de la conception émancipatrice de la laïcité refusant tous les dogmes qu'ils soient religieux ou politiques. Cette laïcité ne serait plus universelle, elle serait spécifique à l'État français.

En 1959, la loi Debré veut apaiser le conflit école publique – école privée. En échange du respect des programmes de l'enseignement public et de la liberté de conscience, la loi accorde des financements aux établissements privés sous contrat.

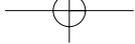
En 1969, la mixité

Si l'école de Jules Ferry mélangeait les âges et séparait les sexes (sauf dans les classes uniques des petits villages), en 1969 l'école mélange les sexes et sépare les âges. Cette mixité est une réponse aux problèmes de l'exode rural qui peuple les banlieues et désertifie les campagnes.

La réforme Haby

Il reste toujours le problème des deux filières distinctes, le primaire et le secondaire, même si des passerelles existent pour les bons élèves.

En 1975, la réforme Haby instaure un système à trois niveaux : école primaire, collège, lycée avec un passage automatique en sixième. L'école démocratique de masse est instaurée : tous les élèves sont égaux en termes de droits à la réussite scolaire. Mais elle est toujours un espace de compétition qui hiérarchise les élèves selon leurs performances sco-



laïques, elle est fortement méritocratique.

En 1984, plus d'un million de personnes défilent dans la rue contre le projet d'un « service public unifié et laïque de l'éducation nationale » qui remplacerait la loi Debré.

La laïcité reçoit à nouveau un sérieux coup, c'est là que pour lui donner un nouveau souffle, on parle de « laïcité ouverte », de « nouvelle laïcité ».

En 1989, la première affaire de foulard éclate dans un collège (Creil), elle est surmédiatisée. Cet événement arrive dans un contexte d'échec scolaire renforcé et dans des quartiers où les enfants issus de l'immigration sont nombreux. L'école démocratique de masse se trouve confronté à la mixité sociale et culturelle.

LE CONTEXTE DE LA LAÏCITÉ EN 2005

Le progrès scientifique, technique tant espéré au début du xx^e siècle, n'a pas permis l'amélioration de la vie collective, mais au contraire a perpétué les violences sociales, les injustices, la main mise de quelques pays occidentaux sur l'ensemble de la planète et a provoqué la barbarie de la première guerre mondiale.

Il ouvre plus de questions et de craintes (environnement, biotechnologie, médecine). Il y a dissociation entre les progrès possibles et les progrès souhaitables.

Les projets libéraux européens ont comme finalités d'affaiblir les lois nationales au profit de normes imposées par des experts qui seraient supérieures aux lois locales, voire aux Constitutions nationales.

La Loi 1905 de séparation de l'Église et de l'État, la laïcité scolaire

peuvent ainsi entrer en conflit avec les intérêts économiques de l'Europe.

Ces projets libéraux répondent à des modèles idéologiques portés par la recherche de profits et de produits financiers qui n'ont rien à voir avec la recherche de l'accomplissement de l'Humanité.

L'autonomie devient un idéal social, l'individu libre de ses choix reçoit plus de responsabilités. Les devoirs envers soi-même s'imposent comme les premiers des devoirs, ils sont exprimés comme une finalité directe dans un rapport à autrui de séduction et de compétition exacerbée. Les institutions sont ainsi instrumentalisées par des conduites consuméristes.

De moins en moins de routes sociales, de plus en plus de chemins individuels. La solidarité, la fraternité ciments de la laïcité du xx^e siècle, sont fortement visées. Leur abandon au profit de la charité et du contrat individuel nous ramène plus de cent ans en arrière. Les atteintes régulières aux systèmes solidaires : sécurité sociale, mutualités, retraites... sont les meilleurs alliés du cléricanisme.

Une information mondialisée et spectaculaire réduit la réalité en vécu médiatisé. Il devient impossible de penser l'ambivalence et la complexité. La masse des informations diffusées impose aux citoyens la vision dualiste et manichéenne des événements. L'individu pense tout savoir car il est informé, il ne sait plus qu'il ne sait pas, et il croit tout ce qu'il reçoit. La vision dominante du monde circule à la vitesse de la lumière ! Que peut-on contester alors ? L'uniformité et l'enfermement de la pensée menacent la liberté de penser et quelle liberté de conscience sans liberté de penser !

Écouter, entendre ce qui n'est pas son opinion propre, critiquer, argumenter, proposer, participer, rechercher ce qu'on ne nous montre pas demande des outils langagiers, des comportements, des valeurs qui ne s'improvisent pas du jour au lendemain, lorsque qu'un problème surgit, qu'une consultation électorale arrive, qu'un projet de Loi se dessine... L'éducation à la complexité, dans la complexité est une nécessité pour que la croyance qu'elle soit religieuse ou autre, ne remplace pas le savoir.

La laïcité scolaire a été difficile, hésitante, soumise à pression tout au long du xx^e siècle. En ce début du xxi^e siècle, elle est toujours malmenée car l'éducation populaire laïque est un enjeu politique, elle porte en elle les germes de l'émancipation de l'humanité avec l'émancipation intellectuelle qui elle-même porte en son sein l'émancipation politique, l'émancipation socio-économique. Défendre la laïcité scolaire, c'est garder vivante à l'horizon, l'émancipation globale de l'humanité.

Catherine Chabrun
Présidente de l'ICEM

- 1 Jean Jaurès dans un article de *La Dépêche*, le 15 août 1904.
- 2 Sécularisation ou laïcisation (plus récent), les deux termes étaient employés l'un pour l'autre. Le terme laïcité est apparu en 1870.
- 3 Jules Ferry, discours du 23 décembre 1880.
- 4 « Article 1. – *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »
- 5 *L'enseignement du peuple* (1849).
- 6 Le Manifeste aux instituteurs J.Rama et B. Malon.
- 7 En 1911, Ferdinand Buisson s'opposera encore à la suppression des « devoirs envers Dieu » C'est en 1923, qu'ils seront réellement supprimés.
- 8 Les « petites classes » des lycées et l'enseignement secondaire devient gratuit en 1930, mais les « classes élémentaires » des lycées restent payantes, elles sont supprimées en 1945 mais perdurent jusqu'aux années 1960.
- 9 réponse à une question de Jaurès.

